



# GCRA : Le saviez-vous?

Série limitée, n° 1, 14 novembre 2024

Bienvenue au premier numéro d'une série limitée de bulletins d'information créés pour aider les petites et moyennes entreprises à rester informé de tout ce qui concerne la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA).



## Période de transition de la GCRA

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a élaboré des lignes directrices sur la transition vers la GCRA à l'intention des importateurs et des courtiers afin d'assurer la fluidité à la frontière et la présentation de la déclaration en détail et du paiement des droits en temps voulu. Veuillez consulter l'[avis des douanes 24-27 : Mise en œuvre de la GCRA en octobre — Mesures de transition](#) pour plus d'information.

## Rappel pour la mainlevée avant paiement (MAP)

Avez-vous reçu un « rappel » de la MAP ou un avis de garantie financière de la part du système de la GCRA ?

Une période de transition de 180 jours pour la MAP est en place du 21 octobre 2024 au 19 avril 2025. Les messages de rappel pour la garantie financière que vous avez pu recevoir sont uniquement à titre d'information pendant la période de transition de 180 jours de la MAP. La souscription à la garantie financière est une exigence pour rester dans le programme de la MAP après la période de transition de la MAP de 180 jours.

## Mémoires ministériels (mémoires D)

Les mémoires D sont des guides utiles pour rester informé sur les politiques, les procédures et la législation.

Le programme de mainlevée avant paiement (MAP) permet aux importateurs d'obtenir de l'ASFC la

mainlevée des marchandises avant de payer les droits et taxes. Vous avez besoin d'informations sur les procédures et les conditions de participation au programme ? Consultez le document [D17-5-2 : Garantie financière liée à la MAP](#) pour plus d'informations.

Visitez la bibliothèque complète des [Mémoires D relatifs à la GCRA](#) pour trouver des informations clés sur une variété de sujets !

## Ressources complémentaires

Des [guides de l'utilisateur et le guide de la version 3 de la GCRA](#) sont disponibles pour vous aider à naviguer dans le portail client de la GCRA.

Vous trouverez ci-dessous deux guides utiles sur la garantie financière des RPP :

- [Verser une garantie financière pour les privilèges de mainlevée avant paiement](#)
- [Consulter les informations concernant la garantie financière de votre mainlevée avant paiement d'information](#)

## Centre de soutien à la clientèle de la GCRA

Appelez le **1-800-461-9999**, et sélectionnez l'**option 2** dans le menu.

**NOUVELLES heures** : de 7 h à 19 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)

En raison du nombre élevé d'appels, nous vous invitons à nous contacter par le biais du formulaire de contact d'aide au client : [www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/csform-formulairesc-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/csform-formulairesc-fra.html)

## Abonnez-vous

Envoyez-nous un courriel à [CBSA.GCRA Engagement-Engagement de la GCRA. ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:ASFC@cbsa-asfc.gc.ca) pour vous abonner aux prochains numéros de la lettre d'information « GCRA : Le saviez-vous ? », et plus encore.

## Visitez notre site web

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/carm-gcra/menu-fra.html>